



**PRÉFET  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction du Pilotage  
et de l'Animation Interministérielle**

*Bureau de l'environnement*

**Arrêté n° 68/2023/ENV du 30 JUIN 2023**  
**définissant les modalités de participation du public par voie électronique (PPVE)**  
**sur la demande d'autorisation environnementale relative à une demande**  
**d'autorisation temporaire d'augmentation de pompage d'eau en nappe souterraine**  
**profonde, présentée par la société EGGER, sise sur le territoire**  
**des communes de RAMBERVILLERS et JEANMENIL**

La préfète des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- Vu le code de l'environnement notamment les articles L 181-10, L 123-19, L 123-19-1, R 123-46-1, R 181-36 à 38 et D 123-46-2 du code de l'environnement ;
- Vu le décret du Président de la République du 5 octobre 2022 portant nomination de Mme Valérie MICHEL-MOREAUX en qualité de préfète des Vosges ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2358/2018 du 15 novembre 2018 autorisant la société EGGER PANNEAUX & DECORS à exploiter une installation de fabrication de panneaux de particules et située sur les communes de JEANMENIL et RAMBERVILLERS, zone industrielle de Blanchifontaine ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 989/2021 du 08 décembre 2021 dispensant la société EGGER de réaliser une évaluation environnementale pour sa demande d'autorisation environnementale mais la réalisation d'une étude d'incidence ;

- Vu la demande d'autorisation environnementale relative à une demande d'autorisation temporaire d'augmentation de pompage d'eau en nappe souterraine profonde dans le forage déjà existant de la société EGGER PANNEAUX & DECORS, déposée le 18 avril 2023 et sise sur les communes de RAMBERVILLERS et JEANMENIL zone industrielle de Blanchifontaine ;
- Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 27 juin 2023 considérant que la demande d'autorisation environnementale temporaire de pompage en nappe profonde n'est pas soumise à évaluation environnementale mais relève d'une autorisation environnementale assortie d'une étude d'incidence et doit faire l'objet d'une participation du public par voie électronique (PPVE) d'une durée de 30 jours ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture des Vosges

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** – Il sera procédé à une participation du public par voie électronique dans le cadre de l'instruction de la demande présentée par la Société EGGER PANNEAUX & DECORS, zone industrielle de Blanchifontaine 88700 RAMBERVILLERS, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, en vue d'obtenir une autorisation temporaire d'augmentation de pompage d'eau en nappe souterraine profonde dans le forage déjà existant sis zone industrielle de Blanchifontaine à RAMBERVILLERS ;

**Article 2** – Cette procédure de participation du public par voie électronique se déroulera du mardi 08 août 2023 à 9H00 au mercredi 06 septembre 2023 à 18H00 inclus, soit 30 jours consécutifs.

**Article 3** – Les pièces du dossier relatif à la demande ci-dessus mentionnée, seront consultables pendant toute la durée de la participation du public par voie électronique sur le site internet de la préfecture des Vosges à l'adresse suivante:

<https://www.vosges.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Installations-classees-soumises-a-autorisation>

En outre, un accès gratuit à ces éléments sera garanti par un poste informatique disponible à la préfecture des Vosges, aux jours et heures ouvrables de celle-ci, sous réserve d'une prise de rendez-vous préalable par téléphone (03 29 69 88 75) ou par courriel à l'adresse suivante : [pref-environnement@vosges.gouv.fr](mailto:pref-environnement@vosges.gouv.fr)

Le même dossier, sur support papier, sera consultable, aux jours et heures habituels d'ouverture au public sur demande faite par courriel ou par téléphone en précisant l'objet : « PPVE Société EGGER » à la préfecture des Vosges place Foch, 88000 ÉPINAL, bureau de l'environnement - [pref-enquetes-consultations-publiques@vosges.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-consultations-publiques@vosges.gouv.fr) ou 03 29 69 88 75) et conformément aux dispositions prévues par l'article D 123-46-2 du code de l'environnement.

Toute information concernant ce dossier pourra être demandée à Mme Anne HOEFT à l'adresse mél suivante : [anne.hoeft@egger.com](mailto:anne.hoeft@egger.com) ;

**Article 4** - Le public sera informé de l'ouverture de la procédure de participation par un avis publié quinze jours avant l'ouverture de cette procédure et rappelée dans les huit premiers jours, par les soins de la préfète des Vosges et aux frais du demandeur, dans deux journaux diffusés dans le département des Vosges.

Une publication de l'avis sera affichée en mairie de Rambervillers ainsi que par les autres communes concernées par le projet, soit : Jeanménil, Brû, et le Syndicat des Eaux de Rambervillers.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les autorités compétentes de chaque mairie et du syndicat où il aura lieu.

L'avis de participation du public par voie électronique sera publié sur le site internet de la préfecture des Vosges quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique :

<https://www.vosges.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Installations-classees-soumises-a-autorisation>

En outre, quinze jours avant le début de la PPVE, la Société EGGER procédera à l'affichage du même avis sur le site.

Ces affiches devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le Code de l'environnement.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par la Société EGGER.

**Article 5** – Le public pourra adresser ses observations ou propositions, du mardi 08 août 2023 à 9H00 au mercredi 06 septembre 2023 à 18H00 inclus par voie électronique à l'adresse suivante :

[pref-enquetes-consultations-publiques@vosges.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-consultations-publiques@vosges.gouv.fr)

**Article 6** – Le projet de décision ne peut être définitivement adopté avant l'expiration d'un délai de 7 jours à compter de la date de clôture de participation et avant la rédaction d'une synthèse de ces observations et propositions. Sauf en cas d'absence d'observations et de propositions, ce délai ne peut être inférieur à quatre jours à compter de la date de clôture de la consultation.

**Article 7** – A l'issue de la participation du public et au plus tard à la décision préfectorale, la préfète des Vosges rendra public par voie électronique et pour une durée de trois mois un dossier comprenant la synthèse des observations et propositions déposées lors de la consultation avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision.

**Article 8** – La préfète des Vosges est l'autorité compétente pour autoriser, à l'issue de la participation du public par voie électronique, la société EGGER à augmenter temporairement les prélèvements des volumes d'eau en nappe souterraine profonde (nappe des grès du trias inférieur) ;

**Article 9** – Le Secrétaire général de la préfecture des Vosges, l'inspection des installations classées, les maires de Ramberviller, Brû, Jeanménil et le président du syndicat des eaux de Rambervillers, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Société EGGER et publié sur le site internet de la préfecture des Vosges.

Fait à Épinal, le **30 JUIN 2023**

La préfète



Par délégation, le Sous-Préfet,  
Secrétaire Général  
David PERCHERON

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à partir de sa notification ou de sa publication. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale.